

N°2024-10/91B

---

**Objet : ACCORD-CADRE DE FOURNITURE DE MÂTS ET LUMINAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC.**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 octobre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Vote :	Pour :	9
En exercice :	10		Contre :	0
Présents :	9		Abstention :	0

**Présents :** Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

**Absent excusé :** Jean-André MAGDALOU.

**Secrétaire de séance :** Jean ROMEO

**Date de convocation :** 23 octobre 2024

---

Le Président expose à l'assemblée,

Dans le cadre de sa compétence en matière d'éclairage public, et compte tenu des enjeux financiers et des possibilités offertes par le passage au LED, la Communauté de communes poursuit la rénovation de son parc.

L'accord-cadre mixte à bons de commande et à marchés subséquents concernant la fourniture de mâts, de luminaires et de boîtiers de raccordements est arrivé à échéance, et compte tenu des besoins récurrents, il a été nécessaire de lancer une nouvelle consultation, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° et R.2161-2 à 2161-5 du Code de la commande publique, avec un maximum de 3 opérateurs économiques.

Il s'agit d'un accord cadre mixte :

- A bons de commande en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Les bons de commandes seront attribués au titulaire le moins disant au regard du BPU et du type de matériel pour des fournitures urgentes ou non programmés.
- Avec marchés subséquents en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique. Les marchés subséquents sont précédés d'une mise en concurrence des attributaires pour tout ce qui concerne les programmes de rénovation ou d'extension.

Les prestations sont réparties en 3 lots aux conditions de la consultation.

- Lot 1 : Mâts et crosses pour un montant maximum de 750 000 €
- Lot 2 : Accessoires de raccordement pour un montant maximum de 250 000 €
- Lot 3 : Luminaires pour un montant maximum de 1 750 000 €

L'accord-cadre mixte est conclu pour une période initiale qui prendra effet à compter de sa date de notification, et reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. Le terme du contrat, toutes périodes confondues, est le 31 décembre 2027.

A la suite de l'avis d'appel public à la concurrence publié le 30 juillet 2024 dans un journal d'annonces légales, le BOAMP et sur le profil acheteur, il a été reçu 6 plis.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres et du procès-verbal de jugement des offres fondé sur l'ensemble des critères d'attribution de l'accord-cadre, la Commission d'Appel d'Offres réunit le 29 octobre 2024, décide de retenir les propositions suivantes, jugées économiquement les plus avantageuses :

**Pour le lot 01 :** Mats et crosses, les entreprises, SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION, LUZ ECLAIRAGE et FILIAMETAL DESIGN pour un montant maximum de 750 000,00 € H.T.

**Pour le lot 02 :** Accessoires de raccordement, les entreprises, CONCEPT ECLAIRAGE (ECAMUR), SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION, et FILIAMETAL DESIGN pour un montant maximum de 250 000,00 € H.T.

**Pour le lot 03 :** Luminaires, les entreprises, CONCEPT ECLAIRAGE (ECAMUR), LUZ ECLAIRAGE et SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION, pour un montant maximum de 1 750 000,00 € H.T.

**EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

↳ **APPROUVE** le choix des entreprises, tel que présenté,

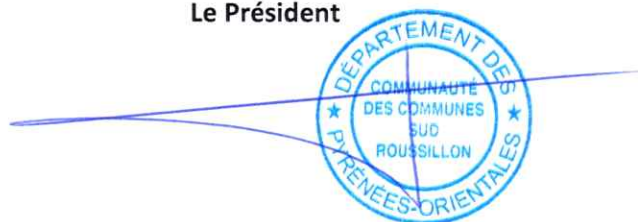
↳ **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget de la collectivité,

↳ **AUTORISE** le Président ou son Représentant dûment habilité, à signer les accords-cadres à intervenir, ainsi que tous les marchés subséquents en découlant, quelque soit leur montant avec les entreprises titulaires ainsi que toutes pièces utiles à leur exécution,

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,  
Le Président**



Accusé de réception en préfecture  
066-246600282-20241030-2024-10-91B-DE  
Date de télétransmission : 05/11/2024  
Date de réception préfecture : 05/11/2024